

## DECISION DU MAIRE

**2026-058**

### DECISION DU MAIRE

Pour l'entretien et  
la maintenance  
des ascenseurs et  
des plates formes  
PMR de la  
commune de  
Mantes la ville

Le Maire de la commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et  
notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2131-1,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2022-VII-12 du 03  
juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant la nécessité d'un contrat de service pour  
l'entretien et la maintenance des ascenseurs et plates formes  
PMR

Considérant le montant de dépense inférieur au seuil de 25000  
Euros HT

### DECIDE

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

De conclure et signer un contrat de service d'entretien et de  
maintenance avec la société TKE size TKE agence IDF  
Francilienne 12 chaussée Jules César 95520 OSNY

#### **Article 2 :**

Dit que les prestations seront rémunérées à la fois par  
application des prix forfaitaires annuel de la maintenance  
préventive de 2506,73 euros TTC pour les ascenseurs et  
758,40 euros TTC et par application de prix unitaire pour la  
maintenance curative. La dépense sera prélevée sur le budget  
communal.

#### **Article 3 :**

Dit que le présent contrat prendra effet le 1<sup>er</sup> juin 2026 et sera  
conclu pour une période d'une année renouvelable 3 fois

#### **Article 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès  
De pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date  
de transmission au représentant de l'état et à sa date de  
publication et/ou notification, auprès du tribunal administratif  
de VERSAILLES.

#### **Article 5 :**

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet  
De Mantès la jolie

#### **Article 6 :**

Monsieur le Directeur générale adjoint des services est  
chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantès-la-Ville, le 25/02/2026

Certifié exécutoire  
après affichage et  
envoi au contrôle  
de légalité

le : .....

...

Le Maire,

Sami DAMERGY



Accusé de réception en préfecture

75 217 0666-20260117-202658-AU

Reçu le 23/02/2026

**Mantes-la-Ville**

Un accord durable

[www.manteslaville.fr](http://www.manteslaville.fr)



Le Maire,

**Sami DAMERGY**

Certifié exécutoire  
après affichage et  
envoi au contrôle de  
légalité

le : 23/02/2026

Le Maire,

**Sami DAMERGY**

